**Accueil et accompagnement de personnes pour des travaux d’utilité publique**

**L’insertion professionnelle de bénéficiaires du REVIS facilitée par le Resonord**

**{INTRO} L’office social Resonord accorde une importance particulière à l’intégration professionnelle et sociale d’une partie des bénéficiaires du REVIS, ce revenu d’inclusion sociale qui remplace depuis 2019 le revenu minimum garanti (RMG). À cette fin, les assistants sociaux du Resonord établissent un projet d’insertion personnalisé avec les bénéficiaires et coopèrent avec des entités du secteur public, appelés organismes d’affectation, susceptibles d’accompagner les bénéficiaires dans l’accomplissement d’un travail d’utilité public.**

Les conventions d’activation sont signées par l’Office National d’Inclusion Sociale (ONIS), les organismes d’affectation et le bénéficiaire du REVIS. Elles sont en général de courte durée - entre 1 et 12 mois - et renouvelables. L’objectif pour le bénéficiaire est de faire des expériences professionnelles qui - dans un premier temps - stabilisent sa situation et – dans un but à plus long terme - le prépareront ensuite à une entrée sur le 1er marché de l’emploi respectivement à un transfert vers l’ADEM.

Depuis 2019, les bénéficiaires du REVIS passent par un « profiling » organisé par l’ADEM. Ceux qui sont considérés être aptes à intégrer le 1er marché de l’emploi sont pris en charge par l’ADEM, tandis que d’autres sont transférés vers l’ONIS puisqu’ils sont – du moins à cette date – trop éloignés du 1er marché de l’emploi. Ceci peut être dû à de multiples raisons comme p.ex. un niveau de Français/Luxembourgeois insuffisant, un niveau de formation insuffisant voire pas reconnu, des problèmes de santé ou autres. L’ONIS les transfère à son tour aux assistants sociaux spécialisés de l’office social compétent pour la commune de résidence des bénéficiaires respectifs.

Les assistants sociaux – aussi appelés agents régionaux d’inclusion sociale (ARIS) – élaborent un plan d’activation individuel avec chacun de leurs clients. En fonction de leurs besoins et capacités spécifiques, les bénéficiaires sont orientés plutôt vers des mesures de stabilisation (suivi médical/thérapeutique, …) voire de préparation (cours de langues, formations, …) ou plutôt vers des travaux d’utilité publique. En ce qui concerne les travaux d’utilité publique, le Resonord crée et entretient des partenariats avec des entités du secteur public (communes, ASBL, fondations, établissements d’utilité publique,…) qui veulent accueillir et accompagner des personnes en insertion professionnelle.

L’accueil de ces bénéficiaires peut être non seulement une aide considérable mais aussi un réel enrichissement pour l’organisme d’affectation. De plus, ce dernier assumera sa responsabilité sociale de façon exemplaire. Le Resonord soutient les organismes d’affectation à plusieurs niveaux : Les assistants sociaux suivent leurs clients de façon intensive et individuelle et organisent régulièrement des entretiens d’évaluation en présence du responsable de l’organisme d’affectation.

Les organismes d’affectation sont exempts de payer une rémunération quelconque aux personnes qu’ils accompagnent. C’est le Fonds National de Solidarité (FNS) qui paie une indemnisation d’activation directement aux participants de cette mesure d’intégration professionnelle en fonction du nombre d’heures prestées.

**Plus d’infos ? N’hésitez pas à contacter le service d’inclusion sociale du Resonord au numéro de tél. 27 80 27 ou veuillez visiter** [**https://www.resonord.lu/fr/a-propos/service-dinclusion-sociale/**](https://www.resonord.lu/fr/a-propos/service-dinclusion-sociale/)